

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

séance du 29 avril 2016

Le 29 avril 2016 à 18 heures, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 18 avril 2016, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, maire.

Présents : M. SÉVIN, Mme LAMAURY, M. LELIEVRE, Mme CASSIN, Mme HOUSSIN, Mme CHARUEL-DAVY, Mme KURATA, M. ETCHEBERRY, M. RAILLIET, Mme JEGLOT-MORVAN, M. DAUTZENBERG, M. BISSON.

ont donné pouvoir : M. GUILLOU à M. SÉVIN
M. PAMART à Mme LAMAURY
M. GONET à Mme CHARUEL-DAVY

Mme Virginie CHARUEL-DAVY, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1. Elaboration du Plan Local d'urbanisme – Prolongation de la concertation et report de l'arrêt du PLU

Par délibération en date du 1er avril 2016, la commune a décidé d'adopter la nouvelle codification du code de l'urbanisme 2016 et d'intégrer le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme.

Ce contenu modernisé permettra d'adapter au mieux les outils du PLU aux spécificités de la commune et notamment la reconnaissance de la trame paysagère identitaire présente au cœur du tissu aggloméré.

La mise en place d'outils adaptés pour passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet nécessite un temps de réflexion et d'appropriation. Il est donc proposé au conseil municipal de reporter à une date ultérieure l'arrêt du projet de PLU et de prolonger la concertation.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la prolongation de la concertation et le report de l'arrêt du projet de PLU.

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2014 prescrivant la révision du PLU,

Vu, le PADD débattu lors du conseil municipal en date du 30 octobre 2015,

Vu, le PADD complété et re-débattu lors du conseil municipal en date du 19 janvier 2016,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2016 adoptant la nouvelle codification et anticipant le contenu modernisé du PLU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de prolonger la concertation et d'en tirer le bilan à une date ultérieure
- que le projet de PLU prescrit le du 16 mai 2014 et actuellement en cours de révision sera arrêté à une date ultérieure qui sera communiquée par voie de presse.

2. Tarifs voirie 2016

A l'unanimité, les tarifs 2016 sont ainsi votés :

a) emplacements

. marché

Période du 1^{er} mai au 30 septembre, le mètre linéaire : 0.60 €

Période du 1^{er} octobre au 30 avril, le mètre linéaire : gratuit

. droit de place pour un cirque

Surface inférieure à 400 m² : 36 €

Surface de 401 à 800 m² : 90 €

Caution : 90 €

b) terrain des cabines de plage

Cabines commerciales : 270 €

Cabines 1^{er} rang et falaise: 220 €

Cabines 2^{ème} rang, 3^{ème} rang et 4^{ème} rang : 135 €

Bloc cabine falaise F10 à F17 : 1 100 €

c) concession cimetière

Concession terrain 30 ans renouvelable : 270 €

Concession caverne 30 ans renouvelable : 770 €

Fourniture plaque (16x7x2 cm) (jardin du souvenir): 35 €

Fourniture plaque (28x7x2 cm) (caverne) : 60 €

(gravure à la charge de la famille)

d) redevance pour terrasse – Carolles plage

terrasse commerces Carolles plage : 10 €/m²

e) occupation emplacements Carolles plage (animation ou commerce autorisé)

occupation emplacements Carolles Plage : 1,50 €/m²/mois

3. Tarifs salles communales 2016

Location aux personnes privées et aux associations non carollaises

A l'unanimité, les différents tarifs des salles communales sont ainsi votés :

a) Tarifs salle des fêtes

	Commune	Hors commune
Journée	210	310
½ journée	125	170
Week-end	330	470
Forfait annuel petites occupations	/	50
Soirées culturelles (théâtre – concert – ventes – tournoi sportif)	/	150

Forfait chauffage	150	150
Arrhes	100	100
Caution	300	300
Caution tri sélectif	80	80
Caution régie son et lumière	500	500

b) Tarifs salle du Cercle de l'Amitié

	Commune	Hors commune
½ journée	125	170
Journée	210	280
Forfait annuel petites occupations	/	50
Réunion copropriété	50	70
Forfait chauffage	80	80
Arrhes	100	100
Caution	200	200
Caution tri sélectif	80	80

c) Tarifs salle exposition Marin Marie

1 journée	/
2 journées consécutives	/
1 semaine	/
semaine suivante	/
chèque caution	160

Attribution des subventions 2016

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer aux associations, les subventions suivantes :

- Bibliothèque de Carolles : 550 €
- ES Carolles-Jullouville tennis de table : 800 €
- Association Moments musicaux : 2 000 €
- Groupe Ornithologique Normand GONm : 1 000 €
- Association Voix du Lude : 150 €
- SNSM Station les Frégates : 300 €
- Génériques : 630.40 €
- ASJS Football Club Sartilly Jullouville : 150 €
- Union des Arts : 100 €
- A.G.A.P.E.I : 200 €
- Fonds de solidarité pour le logement : 500 €
- Association pour le don du sang/Bénévole du Pays Granvillais : 100 €
- Club Kayak Granville Chaussey Carolles : 100 €
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 38.30 €
- Entente Sportive Haylande : 25 €

4. Demande d'adhésion de la commune de Saint Jean le Thomas au Syndicat Mixte de production d'eau potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) pour la gestion de sa compétence production eau potable

Par délibération 2015-02-03/05, la commune de Saint Jean le Thomas a validé suite à une étude de faisabilité la mise en œuvre de son intégration au sein du Syndicat d'eau potable de la région de Champeaux (SIAEP de Champeaux) pour la gestion de l'eau potable.

Le SIAEP de Champeaux possède actuellement uniquement la compétence « Distribution d'eau potable » étant donné qu'il est adhérent au SMPGA pour la gestion de la compétence « Production d'eau potable ».

Ainsi, dans le prolongement de cette démarche, la commune de St Jean le Thomas sollicite aujourd'hui le SMPGA pour la gestion de sa compétence « Production d'eau potable ».

Cette adhésion, sous réserve de l'avis du conseil syndical et des collectivités membres du syndicat conformément à l'article 15 des statuts du SMPGA entrainera une modification de l'article 1 intitulé « Composition et dénomination ». Il est proposé au comité de profiter de cette modification pour ajuster la rédaction de cet article suite au regroupement de plusieurs communes.

La version actuellement en vigueur de cet article et celle proposée sont présentées dans le tableau qui suit.

ARTICLE 1- COMPOSITION ET DENOMINATION	
Version en vigueur	Nouvelle version
<p>En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du GRANVILLAIS et de l'AVRANCHIN » est formé entre les collectivités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Commune d'AVRANCHES• Commune de CAROLLES• Commune de JULLOUVILLE• SIAEP de CHAMPEAUX (St Michel des lous, Angey, Champeaux, St Pierre Langers)• Commune de MARCEY LES GREVES• Commune de SAINT PAIR SUR MER• SIAEP de SAINT PLANCHERS (St Planchers, Yquelon, Anctoville sur Bosq, St Aubin des Préaux, St Léger – commune associée avec St Jean des Champs et St Ursin)• Commune de VAINS• Commune de GRANVILLE• Commune de SARTILLY <p>corrélativement à la dissolution du Syndicat</p>	<p>En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du GRANVILLAIS et de l'AVRANCHIN » est formé entre les collectivités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Commune d'AVRANCHES• Commune de CAROLLES• Commune de JULLOUVILLE• SIAEP de CHAMPEAUX (St Michel des lous (associée à la commune de Jullouville), Angey commune déléguée de Sartilly-Baie-Bocage), Champeaux, St Pierre Langers)• Commune de MARCEY LES GREVES• Commune de SAINT PAIR SUR MER• SIAEP de SAINT PLANCHERS (St Planchers, Yquelon, Anctoville sur Bosq, St Aubin des Préaux, St Léger – commune associée avec St Jean des Champs et St Ursin)• Commune de VAINS• Commune de GRANVILLE

mixte de Production d'eau du THAR, constitué des communes de CAROLLES et de JULLOUVILLE et du SIAEP de CHAMPEAUX, auquel il se substitue.	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de SARTILLY (commune déléguée de Sartilly-Baie-Bocage) • Commune de SAINT JEAN LE THOMAS
---	---

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Les assemblées délibérantes des collectivités membres du SMPGA disposent d'un délai de 3 mois, à compter du 11 mars 2016, date de notification en sous-Préfecture de la délibération du SMPGA, pour se positionner sur cette adhésion et les modifications statutaires qui en découlent.

A l'issue de cette consultation, l'extension de périmètre sera officialisée par arrêté de M le Préfet, si toutefois les conditions de majorité requises par la réglementation ont été acquises.

CONSIDERANT les différents sites de production d'eau potable dont la commune de St Jean le Thomas assure actuellement la gestion au titre de son actuelle compétence « Production d'eau potable »,

CONSIDERANT la démarche engagée par la commune de St Jean le Thomas auprès du SIAEP de Champeaux et du SMPGA,

VU la modification de statut nécessaire préalablement évoquée,

VU la nécessité de demander l'accord aux collectivités membres,

VU l'avis favorable et à l'unanimité du Conseil syndical du SMPGA en date du 9 mars 2016,

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion de la commune de St Jean le Thomas au SMPGA dans les conditions citées précédemment
- **D'APPROUVER** la modification des statuts portant sur l'extension du périmètre du SMPGA à la commune de St Jean le Thomas ainsi que les modifications de rédaction présentées suite à l'évolution des collectivités.
- **D'AUTORISER** le maire à accomplir les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Convention d'occupation pour l'implantation d'un ouvrage par Manche Numérique dans le cadre du déploiement de la fibre optique

Pour les besoins d'exploitation du réseau départemental de télécommunications FTTH (Fiber To The Home) sur le territoire de la Manche, le maire fait part au conseil municipal de la demande de Manche Numérique qui sollicite l'autorisation d'implanter un local technique et ses fourreaux, sur le domaine privé de la commune, à l'entrée des tennis sur la parcelle AH 539.

Le projet de convention et les annexes d'implantation sont soumis au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'implantation de l'ouvrage sollicité par Manche Numérique,
- autorise le maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces s'y rapportant,
- donne tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Questions diverses

Mme Anna Jeglot-Morvan annonce que la commune a obtenu le label Pavillon Bleu 2016.

M Sévin informe le conseil municipal de la création d'un collectif d'élus du Sud Manche pour la défense de l'hôpital de Granville et invite les conseillers municipaux à y adhérer.

M Sévin présente le livre « Histoire de Carolles » de Yves Murie et Patrick Courault.

M Sévin informe le conseil municipal de la distribution du magazine Terre et Mer la 1^{ère} quinzaine de mai.

M Railliet informe le conseil municipal de l'avancement des travaux :

- sur l'effacement des réseaux rue de la Croix Paqueray, d'ici fin juin les lampadaires auront été déposés et reposés.

- sur l'avancement des travaux pour les conteneurs enterrés sur le grand parking de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30